

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 05 AOUT 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE PREMIER JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER et Mme Brigitte PASQUIER.

Absent :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Monsieur Jean-Jacques LE BARON, Consultant en espaces verts, dont la candidature a été retenue après consultation et devis d'entreprises, fait une présentation du projet d'aménagement de l'entrée ouest du Bochet.

*Madame le Maire propose de commencer le conseil par ce point afin de libérer Monsieur LE BARON.
Le Conseil Municipal donne son accord.*

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOCHET

Les objectifs principaux de ce projet sont de dissimuler la plateforme technique municipale et l'améliorer pour une meilleure utilisation ainsi que de terminer les aménagements qui avaient été prévus afin de rendre plus esthétique l'entrée du Bochet.

Monsieur LE BARON, en accord avec le personnel technique et la municipalité établit ses préconisations. Entre autres choses seront rajoutés fontaine, table d'orientation, panneau informatif sur le câble, banc, barrière...

A l'arrière des garages communaux le remblai sera retenu par des banches ou un enrochement, prolongeant la plateforme pour pouvoir y stocker les matériaux à l'abri des regards. Un muret planté viendra dissimuler la zone de décharge des matériaux.

Des améliorations seront apportées également aux espaces verts qui seront agrandis.

Enfin, afin de faciliter le désherbage et le déneigement du parking et des allées le revêtement sera changé.

Monsieur LE BARON surveillera l'avancée des travaux faits, soit par les employés communaux quand cela est possible, soit par des entreprises.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2016 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le Maire, vu le budget primitif 2016, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses		0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
61522 Bâtiments publics		247,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6574 Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...		- 247,00 €
Section de fonctionnement : Recettes		0,00 €
73 IMPOTS ET TAXES		
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité.....		- 35 331,00 €
74 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		
7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation...		35 331,00 €
Section d'investissement : Dépenses		462,00 €
10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES		
10223 T.L.E.		462,00 €
Section d'investissement : Recettes		462,00 €
10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES		
10226 Taxe d'aménagement		462,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Madame le Maire présente au Conseil le dossier de révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires envoyé par le préfet.

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic en application de l'article R571-37 du code de l'environnement, afin de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit. Les PLU, lors de leur approbation ou de leur révision, doivent intégrer cette contrainte dans les choix d'urbanisation future. Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels doivent respecter des prescriptions particulières acoustiques de façade.

En Savoie, le classement sonore actuel fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 25 juin 1999 complété par celui du 13 juin 2000 qui doit être révisé pour tenir compte des modifications du réseau routier et ferroviaire et des évolutions de trafic envisagée à 20ans.

Sur la base des données fournies par les gestionnaires d'infrastructures (SNCF, Réseau, AREA, SFTRF, Département, Intercommunalités et Communes), un projet de nouveau classement sonore a été élaboré avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé en acoustique qui, en application de l'article R571-39 du code l'environnement, est soumis à l'avis des communes concernées.

Ainsi, le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des plans proposés, à l'unanimité, souhaite faire rajouter l'ex RN6 et un morceau de la départementale actuelle qui vont être utilisés par les camions lors du chantier du tunnel euralpin LYON-TURIN et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches pour faire notifier ces compléments d'informations.

AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°16 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE VALLOIRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour avis, le dossier de présentation relatif à la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de VALLOIRE.

« Certains établissements d'hébergement touristique présents à VALLOIRE ne proposent plus les prestations attendues par la clientèle actuelle ; de là, la nécessité d'engager la rénovation des infrastructures en présence pour répondre aux attentes et aux besoins de la clientèle en termes d'accueil, d'encadrement, de cadre de vie et pour pérenniser au final, la présence de ces opérateurs économiques sur le territoire communal. » La modification porterait sur la zone UC, correspondant à zone d'extension d'agglomération de densité moyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Afin de solliciter le classement de la station des Karellis en station de tourisme, un des critères est que l'Office du Tourisme soit classé en catégorie I, conformément aux critères de l'arrêté du 12 novembre 2010, complété par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Un office de tourisme de catégorie I est une structure de type entrepreneurial capable de gérer « un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale ».

Il peut assurer la promotion du territoire à l'étranger et contribuer à l'élaboration de schémas de développement touristique locaux, à la conception d'animations touristiques.

Il pilote l'observation des retombées socio-économiques du tourisme.

Le recours aux technologies de l'information doit être maîtrisé et l'office doté d'un directeur et d'une équipe polyglotte.

L'office du tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins 305 jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique.

Il est donc proposé d'approuver la demande de reclassement de l'Office du Tourisme en catégorie I, conformément à la volonté du Conseil Supérieur des Karellis et par conséquent de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette demande de reclassement, puisque l'office du tourisme était classé en catégorie trois étoiles.

PROJET D'UNE MISSION D'ETUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES CONCERNANT LA SALLE DES FÊTES DU BOCHET

Suite à plusieurs demandes de riverains pour trouver une solution concernant le bruit généré à la salle des fêtes du Bochet lors de diverses manifestations et locations de la salle, Madame le Maire a chargé Monsieur Franck CHEVALLIER de contacter différentes entreprises qui auraient pour mission de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores.

3 devis ont été présentés au Conseil Municipal qui, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite, estimant que les études sont trop onéreuses en regard des prestations fournies et que des travaux seront directement établis pour résoudre les nuisances sonores. La commission des travaux sera chargée de faire le point sur ces travaux et missions à accomplir.

RESILIATION D'UNE COUPE AFFOUAGERE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de résiliation de la coupe affouagère de Monsieur Bernard PASQUIER. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

DON DE L'ASSOCIATION « LE GROS MELEZE »

Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur Marcel THIMEL, président de l'Association « Le Gros Méléze » qui souhaite faire un don à la Commune de 2 500 euros dans le but de participer à la restauration de l'annexe de l'école d'Albannette (abri-bois).

L'Assemblée remercie très sincèrement l'Association et son Président.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose qu'une demande de subvention a été faite par l'Association Challenge Trail en Pays de Maurienne. Cette association qui a vu le jour en 2015 a pour but de faire découvrir de très beaux parcours, de promouvoir le trail en Maurienne et d'établir un classement par point sur la base des résultats de chaque course à pied avec remise de récompenses. Un trail blanc est d'ailleurs organisé aux Karellis. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 85 Euros à l'Association.

AFFAIRES DIVERSES :

Participation aux festivités du 40^{ème} anniversaire des Karellis :

Le montant de la participation de la Commune aux 40 ans des Karellis s'élève à 7 956 euros. Le Conseil Municipal décide d'allouer cette somme même si un conseiller cependant s'abstient car le détail des dépenses n'a pas été fourni comme demandé.

Courrier de Madame Evelyne CARQUILLAT :

Madame CARQUILLAT sollicite le Conseil Municipal pour qu'un ralentisseur soit installé à l'entrée de la Rue du 24 août 1944, jugeant excessive la vitesse des voitures et des motos.

Une réflexion va être engagée car le même problème se pose sur la route départementale qui traverse le village du Bochet.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

